



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gardiens de la paix
Question écrite n° 9542

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la question des élèves gardiens de la paix sortant d'école. Il souhaite connaître la répartition géographique des affectations de ces élèves par région administrative à l'issue de leur formation.

Texte de la réponse

A l'issue de leur formation, un classement des élèves gardiens de la paix est établi à partir des notes qu'ils ont obtenues. C'est en fonction de leur rang de classement que les élèves gardiens de la paix choisissent leur affectation parmi une liste de postes offerts, élaborée au regard des besoins opérationnels des services et de départs ne pouvant être compensés par des mutations faute de candidats. En règle générale, 80 % des élèves sont affectés en Ile-de-France, 4 % en Provence-Alpes - Côte-d'Azur, 4 % en Rhône-Alpes et 2 % en Alsace. 2 % des élèves choisissent les services centraux (surveillance du territoire, renseignements généraux, police judiciaire, etc.). 1 % obtiennent une affectation dans les DOM-COM. Les 7 % restant sont affectés dans d'autres services où des vacances de postes sont recensées.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9542

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6810

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3079